



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250310-DM2025_008-AU

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**CONTRAT DE SECURITÉ ALARME ET TELESURVEILLANCE
ATELIERS MUNICIPAUX**

Décision N° DM 2025-008

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de contracter un système de sécurité alarme et télésurveillance pour le bâtiment des ateliers municipaux suite au vol perpétré dans les ateliers municipaux, constaté le 20 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES – 253 Quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX – un contrat de sécurité alarme et télésurveillance pour les ateliers municipaux pour un montant total de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC concernant les frais d'installation du matériel facturés une seule fois et l'abonnement annuel de 1 596,00 HT soit 1915,20 € TTC

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 6156 – Maintenance

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 10/03/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250311-DM2025_009-CC

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION ASPIRATEUR POUR LES ATELIERS
MUNICIPAUX**

Décision N° DM 2025-009

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir un aspirateur eau-poussières pour le bâtiment des ateliers municipaux suite au vol perpétré dans les ateliers municipaux, constaté le 20 janvier 2025 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-001 en date du 23 janvier 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SITEC – 21 rue de l'Industrie – 81100 CASTRES – un devis pour acquérir un aspirateur eau-poussières pour le bâtiment des ateliers municipaux pour un montant total de 469,76 € HT soit 563,71 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2188– Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 11/03/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250311-DM2025_010-CC

SLO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION MATERIEL ELAGAGE
POUR LES ESPACES VERTS**

Décision N° DM 2025-010

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir du matériel d'élagage pour les espaces verts suite au vol perpétré dans les ateliers municipaux, constaté le 20 janvier 2025 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-001 en date du 23 janvier 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

Monsieur le Maire de Saïx

DÉCIDE

Article 1° : De signer avec la société OULMIERE – 157 avenue de Lautrec – 81100 CASTRES – un devis pour acquérir du matériel d'élagage pour les espaces verts pour un montant total de 1 175,98 € HT soit 1 411,18 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 11/03/2025

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250311-DM2025_011-CC

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION SERVANTE A OUTILS
POUR LES ATELIERS MUNICIPIAUX**

Décision N° DM 2025-011

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir une servante à outils pour les ateliers municipaux suite au vol perpétré dans les ateliers municipaux, constaté le 20 janvier 2025 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-001 en date du 23 janvier 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société AUTO DISTRIBUTION – 120 route de Toulouse – 81100 CASTRES – un devis pour acquérir une servante à outils pour les ateliers municipaux pour un montant total de 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2188– Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 11/03/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250317-DM2025_012-AU

SLO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX VOIRIE ENFOUISSEMENT DU RESEAU FIBRE

Décision N° DM 2025-012

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de Voirie – Travaux d'enfouissement du réseau fibre sur l'îlot de la RN 126 et Place du Rivet ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-001 en date du 23 janvier 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec SPIE BATIGNOLLES MALET – Agence d'Albi – Côte de Ranteil – 81000 ALBI – un devis pour effectuer des travaux de Voirie – Travaux d'enfouissement du réseau fibre sur l'îlot de la RN 126 et Place du Rivet pour un montant total de 4 415,60 € HT soit 5 298,72 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 17/03/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250331-DM2025_013-AU

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DEPLOIEMENT ENREGISTREUR LOCAL STADE LEVEZOU
POUR VIDÉOSURVEILLANCE**

Décision N° DM 2025-013

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de déploiement d'un enregistreur local au Stade du Lévezou pour la vidéosurveillance

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-001 en date du 23 janvier 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SNEF – 87 Avenue des Aygalades – 13015 MARSEILLE, un devis pour effectuer des travaux de déploiement d'un enregistreur local au Stade du Lévezou pour la vidéosurveillance, pour un montant total de 4 531,15 € HT soit 5 437,37 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 31/03/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.